

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2022

**PRESENTS** : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Hervé COTTEREAU, Agnès FRADET, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER, Judicaël BERTIN, Christelle CAMUS.

**ABSENTS** : Laurence LUSSEAU, Sébastien PETOT (pouvoir Virginie Khatir)

**SECRETAIRE** : Aurélien LEMOINE est nommé secrétaire

#### **ORDRE DU JOUR**

- annulation du repas et du bal de la fête champêtre
- questions diverses

#### **2022-36- DELIBERATION RELATIVE A L'ANNULATION DU REPAS ET DU BAL DE LA FETE CHAMPETRE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à un problème au sein du Comité des Fêtes, le repas et le bal de la fête champêtre 2022 ont été annulés.

Considérant que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice organisés à l'occasion de cette fête se trouveront être des événements isolés mais dont le coût sera identique, la question est de savoir ce que le conseil considère devoir faire sur la tenue ou non de l'événement.

Un débat s'instaure autour des dispositions à prendre sur l'organisation autour du tir du feu d'artifice, sur la pertinence de conserver la date du 2 juillet pour cet événement. Les différentes options sont débattues autour des choix suivants : maintien du feu le 2 juillet au Clos de Îlots, annulation du feu 2022 ou report du feu à une date ultérieure

**Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 11 voix pour, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de reporter le tir du feu d'artifice à une date ultérieure non définie

Séance close à 21 h 15 après épuisement de l'ordre du jour.

Affiché, le 30.06.2022

Le Maire :

M. Pierre SOLON